ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commissions réunies de la santé et des affaires sociales

RÉUNION DU

MERCREDI 3 FEVRIER 1999

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael (application de l'accord linguistique) à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael et Rufin Grijp, membre du Collège réuni)

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael (résultats du treizième rapport linguistique) et réponse de M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael et Rufin Grijp, membre du Collège réuni)

Présidence de Mme Anne-Sylvie Mouzon, Présidente.

- La réunion est ouverte à 9h10'.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

concernant "les déclarations du vice-gouverneur concernant l'application de l'accord linguistique".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Dans le Financieel-Economische Tijd du 13 janvier, le vice-gouverneur de Bruxelles a déclaré que la situation en matière de nominations illégales des CPAS bruxellois s'était améliorée grâce à l'accord de courtoisie linguistique et à la circulaire envoyée fin 1997, par le Collège, aux CPAS bruxellois. Il étayait ses déclarations de chiffres portant sur l'ensemble de l'année 1998.

Je suis surpris que le vice-gouverneur communique à la presse des données chiffrées sur 1998 alors qu'en tant que député je n'obtiens pas ces chiffres. Il m'a écrit qu'il ne pouvait me communiquer ces chiffres qu'après l'examen en Collège des rapports linguistiques trimestriels. J'imagine que le Collège n'a pas encore débattu des données du dernier trimestre de 1998. Dès lors, je m'étonne que ces chiffres soient diffusés dans la presse.

Mais je me pose également des questions sur les chiffres eux-mêmes, sur les commentaires du vice-gouverneur. Celui-ci a suspendu 173 des 537 dossiers de nomination des CPAS. Le Collège en a annulé 26, soit 15 pour cent. Le nombre de nominations illégales aurait diminué, passant de 44 à 28 pour cent. J'en doute fort. Le vice-gouverneur note, dans un tableau qu'il m'a remis et qui concerne 218 des 537 dossiers (soit 41 pour cent des documents qui lui sont parvenus), que ceux-ci ont été établis selon les termes de la circulaire et qu'ils ne devaient dès lors pas être suspendus. J'en déduis que les CPAS ont consulté la réserve de recrutement de l'Orbem ou de la structure IRIS pour 218 membres du personnel mais qu'ils n'y ont pas trouvé de candidats adéquats – et qu'ils ont donc pu engager des membres du personnel qui ne disposent pas du brevet linguistique requis. En d'autres termes, les CPAS n'ont pas procédé à 173 nominations illégales en 1998: il faut y ajouter les 218 nominations illégales qui n'ont pas été suspendues par le vice-gouverneur, soit au total 391 nominations illégales ou encore 73 pour cent. L'augmentation est de 29 pour cent par rapport à 1997.

Si mon raisonnement est exact, il démontre que l'accord de courtoisie linguistique et la circulaire aux CPAS bruxellois constituent un blanc-seing permettant aux CPAS bruxellois d'engager pratiquement sans entrave du personnel qui ignore la deuxième langue. Le truc qu'utilise le Collège est très simple: il crée une réserve de recrutement obligatoire aussi restreinte que possible afin d'avoir un alibi pour procéder à des engagements illégaux à tout va. Le Collège n'entend apparemment pas faire respecter la législation linguistique.

Dans son accord de gouvernement, le Collège a pourtant affirmé qu'il surveillerait de près l'application de la législation linguistique dans les CPAS bruxellois. Le Collège n'a jamais tenu cette promesse. Pire encore, l'accord de courtoisie linguistique a donné carte blanche aux CPAS qui peuvent enfreindre la législation linguistique comme bon leur semble. Le Collège, apparemment, était même prêt à fouler aux pieds la législation linguistique et la jurisprudence d'une instance de droit. Le vice-gouverneur a lui aussi été amené à tenir son rôle dans cette mauvaise pièce.

MM. Rufin Grijp et Jos Chabert ont rendu un mauvais service aux Flamands en acceptant l'accord de courtoisie linguistique. Ils ont porté un sérieux coup à la paix linguistique entre francophones et néerlandophones. Une paix linguistique durable ne peut se fonder que sur un traitement identique en tous points des deux communautés linguistiques. Les Flamands de Bruxelles doivent donc pouvoir être servis dans leur langue dans toutes les institutions publiques bruxelloises, et tous les fonctionnaires doivent donc être bilingues. Nous devrons attendre un prochain gouvernement pour instaurer une telle paix linguistique.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Cette interpellation ressemble comme deux gouttes d'eau à une interpellation précédente. Elle s'adresse plus au vice-gouverneur qu'à moi-même. Le vice-gouverneur ne dépend pas du Collège, et je n'ai donc aucune instruction à lui donner. D'ailleurs, il ne m'a pas non plus consulté avant, récemment, de publier ses chiffres. D'autre part, il a en sa possession des chiffres dont je ne dispose pas, ni ne souhaite disposer.

Les rapports linguistiques traitent des données qui n'intéressent que le Collège. Les derniers rapports sont manifestement plus brefs que les précédents parce qu'entre-temps de nombreux problèmes ont été résolus. Les rapports reflètent la situation du moment et ne contiennent plus que quelques informations essentielles.

Nous avons déjà traité de la philosophie politique du vice-gouverneur en commission des Affaires sociales du 25 novembre 1998. Depuis 1970, cette philosophie n'a pas changé. A cette époque déjà, le vice-gouverneur avait envoyé une circulaire afin de résoudre les difficultés de recrutement de personnel paramédical.

Notre circulaire est plus contraignante que celle de 1970 puisque le pouvoir local doit vérifier s'il n'y a pas de candidats remplissant les conditions de la fonction dans la réserve de l'Orbem ou de la structure IRIS.

Lors de cette même commission, j'ai aussi évoqué la solution proposée pour la police par le ministre de l'Intérieur de l'époque.

En fait, nous devons remercier le vice-gouverneur pour la constance de la philosophie sur laquelle se fonde sa politique.

Il est vrai que le vice-gouverneur et moi-même avons échangé des informations sur la publication de chiffres. Celle-

ci n'a pas eu lieu à ce jour, les chiffres pouvant donner lieu à des interprétations différentes.

L'auteur de l'article a cherché à me contacter mais, en vain. Il s'est alors adressé au vice-gouverneur. Par la suite, il m'a appelé pour demander une conclusion. Je n'ai donc rien convenu avec le vice-gouverneur.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Les résultats du treizième rapport linguistique

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Le treizième rapport linguistique sur les nominations illégales effectuées par les CPAS et les hôpitaux de la structure IRIS entre juillet et septembre 1998 devrait être prêt. Est-il terminé? Le Collège en a-t-il déjà discuté?

Combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues dans les CPAS et les hôpitaux? Combien d'entre elles le Collège réuni a-t-il annulées? Pour quelles raisons certaines nominations illégales n'ont-elles pas été annulées? Quel était à chaque fois le nombre de statutaires, de contractuels subventionnés, de stagiaires et de remplaçants en cas de pause-carrière?

Combien de personnes les CPAS et les hôpitaux ont-ils recrutées sur les listes de demandeurs d'emploi de l'Orbem et de la structure IRIS qui possèdent un brevet de connaissance linguistique? Combien de personnes ont-elles été recrutées hors de ces listes? Combien de personnes figurent-elles sur ces listes? Combien de membres du personnel ont-ils été recrutés sans brevet linguistique et pour quel motif? Comment les membres du Collège ont-ils réagi aux demandes de dérogation?

Constate-t-on un progrès depuis le dernier rapport linguistique quant au respect de la législation linguistique? Dans l'affirmative, comment se manifeste-t-il?

Quand les députés recevront-ils ce rapport?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Mes rapports sont devenus beaucoup plus concis parce qu'une série de données ne peuvent pas être contrôlées. L'administration n'a tout bonnement pas le temps de s'en occuper.

Le Collège réuni a déjà discuté du treizième rapport et l'a approuvé.

Bien qu'il concerne une période postérieure à la circulaire (de juillet à septembre 1998), il a été divisé en deux parties. En 1995, le Collège réuni a convenu que la date de la suspension par le vice-gouverneur constitue la date qui détermine le rapport dans lequel figure le dossier. Il y a donc des dossiers antérieurs à la circulaire du 3 décembre qui n'ont été suspendus qu'en janvier ou en février.

Pour la période antérieure à la circulaire, aucun dossier n'a fait l'objet d'une suspension par le vice-gouverneur et aucun dossier n'a fait l'objet d'un arrêté d'annulation.

Après la circulaire, 54 dossiers ont fait l'objet d'une suspension par le vice-gouverneur. Au cours de cette période, 2 dossiers d'annulation ont été signés par les deux ministres. Aucun dossier ne concerne une nomination statutaire.

Nous ignorons si des engagements ont déjà eu lieu en puisant dans la réserve de recrutement. Lorsqu'un dossier de recrutement est transmis au vice-gouverneur et qu'aucune suspension ne s'ensuit, il se peut en effet qu'il s'agisse d'une personne figurant dans la réserve de recrutement.

Depuis votre dernière question orale, nous n'avons aucune information nouvelle sur la réserve de recrutement.

Nous ne pouvons vous communiquer de chiffres quant au nombre d'agents recrutés sans être en possession du brevet linguistique. C'est le vice-gouverneur qui en décide en première instance. Nous supposons qu'il le fait correctement.

Les CPAS sont de plus en plus nombreux à respecter la circulaire dans leur décisions de maintien. Nous constatons donc une évolution positive.

M. Dominiek Lootens-Staal (en néerlandais) .- En raison de la plus grande concision du rapport du membre du Collège, de nombreuses questions restent sans réponse. Je m'intéresse toujours au contenu du rapport dans sa totalité. Je rappelle au membre du Collège qu'il s'était engagé à transmettre un rapport linguistique tous les trois mois. Or, je n'ai reçu qu'un seul rapport et j'ai dû m'informer, pour le reste, par des questions orales. J'insiste pour que ces rapports linguistiques soient disponibles tous les trois mois.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- J'ai communiqué toutes les données contenues dans le rapport linguistique. Il ne manque que le nombre de participants et de lauréats à l'examen linguistique.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il serait utile de recevoir ces données sur papier. Je ne comprends pas que le membre du Collège ignore comment fonctionne concrètement la réserve de recrutement.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Le vice-gouverneur contrôle la composition de la réserve de recrutement. Les suspensions sont du ressort du vice-gouverneur. Les annulations sont de mon ressort. J'attends du vice-gouverneur qu'il effectue correctement son travail.

Mme la Présidente .- Je peux confirmer ce qui vient d'être dit par le membre du Collège réuni.

Lorsqu'il s'agit d'engager du personnel, nous devons nous adresser à l'ORBEM qui est ou n'est pas en mesure de nous présenter des candidats. Si aucun candidat ne peut être présenté par l'ORBEM, nous devons dûment justifier notre choix. Cette justification est jointe aux délibérations et l'ensemble du dossier est envoyé au vice-gouverneur.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il serait quand même normal que les membres du Collège connaissent

les résultats du travail du vice-gouverneur, en d'autres termes qu'ils sachent si des candidats sont recrutés en puisant dans la réserve de recrutement.

- La réunion publique est close à 9h43.